

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 63

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ / M. BRUNO GENZANA

OBJET

Approbation du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de L'environnement - Service Stratégies Environnementales des
Territoires
0413316459**

PRESENTATION

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) a été créé en 1963, suite aux graves inondations des années 60, par les communes de Marseille, La Penne-sur-Huveaune et Aubagne. Il est rejoint par les communes de Saint-Zacharie, Auriol et Roquevaire en 2006. Il devient **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) en 2014**, présidé par Monsieur Jean-Claude ALEXIS. Ce changement de statut qui s'accompagne de l'adhésion de la commune du Plan d'Aups, a été effectué pour intégrer un périmètre d'action de la structure plus large au niveau du bassin versant, ainsi que pour la modification de ses compétences et ses actions pour le milieu naturel.

De 1963 à 1993, le Syndicat réalise d'importants travaux de lutte et de protection contre les inondations. Depuis 1998, les élus siégeant au sein de la structure ont défendu l'idée d'une gestion écologique de ce fleuve côtier, en privilégiant les solutions naturelles pour gérer le risque inondation.

Aujourd'hui, le Syndicat a la volonté de mettre en place une **gestion concertée et globale du milieu**, permettant de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui impose des échéances d'atteinte de bon état des masses d'eau. Ces objectifs sont localement déclinés à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Ainsi, par délibération en date du 4 avril 2011, le Syndicat s'est engagé en tant que **structure porteuse de la démarche de Contrat de Rivière**, qui a officiellement démarré en 2012 par une phase de mobilisation et de consultation préalable des acteurs : communes, EPCI et partenaires institutionnels. Dans un souci de construction du Contrat dans une large démarche de concertation, un **Comité de Rivière** a été constitué (présidé par Madame Danielle GARCIA, Maire d'Auriol), conviant 70 structures membres à approuver les orientations à suivre pour le territoire et les documents produits dans le cadre de la procédure institutionnelle.

Dans le cadre de la démarche de co-construction du Contrat de Rivière, **5 enjeux ont été retenus collectivement** pour le bassin versant de l'Huveaune, à la suite du diagnostic du territoire, de l'avant-projet et des réunions de concertation :

- Reconquérir la **qualité des milieux aquatiques** en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines, industrielles et agricoles,
- Restaurer la **fonctionnalité écologique** des cours d'eau, tant en termes de qualité physique que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique,
- Gérer durablement **la ressource en eau** en adéquation avec les besoins du territoire,
- Construire une stratégie globale de **réduction du risque inondation** en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales,
- Mettre en place une **gestion locale** basée sur la concertation et la valorisation du bassin versant, qui constitue l'axe transversal aux quatre précédents enjeux.

Par ailleurs, plusieurs démarches complémentaires aux enjeux du Contrat de Rivière sont en cours d'élaboration ou déjà installées sur le territoire. A ce titre, **le futur Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise** (co-porté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille) et le Contrat de Rivière partagent certains objectifs communs sur un même périmètre, notamment dans la reconquête de la qualité des eaux et des milieux naturels. Une cohérence dans la construction des deux contrats a été recherchée, avec une articulation politique forte entre les présidents du Comité de Baie et du Comité de Rivière.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour **objet de valider le principe de la participation** du Département au Contrat de Rivière Huveaune et de sa **signature par la Présidente du Conseil Départemental**.

Par courrier du 21 juillet 2015, le Président du SIBVH et la Présidente du Comité de Rivière invitent le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à délibérer en vue de signer officiellement le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (2015-2020).

Ainsi le Contrat se compose de :

- Un tome 1 : **Diagnostic et enjeux** du Contrat de Rivière
- Un tome 2 : **Programme d'action**, faisant le recueil des fiches actions et précisant le maître d'ouvrage, un descriptif sommaire de l'opération, le plan de financement et le calendrier prévisionnel.
- Un tome 3 : **Engagement Contractuel**, qui précise le contenu, les objectifs du Contrat et l'engagement de chaque partenaire, signé par ceux-ci (pour mémoire, cette signature est un engagement de principe).

La phase de construction du projet définitif a visé à structurer les enjeux identifiés en **actions opérationnelles pour la phase 1 du Contrat (2015-2017)**. Le programme d'action définitif a été validé le 31 mars 2015 par le Comité de rivière. Il prévoit la réalisation d'actions de natures diverses : études, travaux, réseaux de suivi, contrôles de la qualité et gestion. Celles-ci seront accompagnées d'actions de communication, sensibilisation et formation. Enfin, le pilotage du Contrat de rivière sera assuré par des actions d'animation et de coordination, afin d'assurer le bon déroulement des projets inscrits au Contrat.

Le programme d'actions comporte 90 opérations réparties selon les 5 enjeux, dont 11 actions inscrites pour mémoire dans d'autres programmations (Contrat de Baie MPM, Contrat d'agglomération de l'assainissement de MPM...), 63 actions lancées en phase 1, et 16 actions programmées en phase 2 (2018-2020). La phase 2 sera l'occasion de mener des actions nécessitant une définition plus précise. En outre la proportion des travaux et aménagements inscrite en phase 2 devrait être bien plus importante qu'en phase 1.

En termes de maîtrise d'ouvrage, la majorité des actions sera portée par des structures publiques (78 actions), 35 actions seront portées par le SIBVH, et 13 actions par des associations ou des structures privées.

Concernant les caractéristiques financières, **le montant du Contrat de rivière en phase 1 est d'environ 17 650 000€HT**. Cette somme est approximative car il reste encore à préciser des actions, certains maîtres d'ouvrages, ainsi que les plans de financements. Cependant, un premier travail technique permet d'établir les demandes de financements pour chaque financeur, et de définir la participation potentielle des partenaires du Contrat de Rivière comme suit :

Montant total	SIBVH	Agence de l'eau RMC	Département des Bouches-du-Rhône	Conseil Régional PACA	Autres financeurs
17 650 000€	888 500 €	6 328 325 €	3 396 603 €	1 275 188 €	5 761 384 €
	5%	35%	20%	7%	33%

Au regard des plans de financement prévisionnels des actions éligibles aux dispositifs d'aide du Conseil Départemental, la part de **financement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est évaluée à environ 3 396 603 € HT pour la phase 1** (soit 20%, en majorité sur les dispositifs des aides aux communes). **Ce montant reste cependant à préciser sur certaines actions.**

Les autres financeurs et porteurs de projets sont la Société Publique Locale « l'eau des collines », la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Étoile, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, les communes et les associations.

Le projet de Contrat de rivière a **reçu un avis favorable** le 27 mai 2014 du Comité de bassin Rhône Méditerranée et a obtenu une **validation de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau le 25 juin dernier**. Il incombe aux structures parties prenantes de délibérer favorablement et de **signer le document contractuel avec les engagements de chaque structure.**

Il est précisé dans le document contractuel que le **Département s'engage à participer au financement d'actions** précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles. Les plans de financement des actions étant prévisionnels, **les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage**. Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose. Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône et d'un vote en Commission Permanente.

INCIDENCE FINANCIERE

L'accord de principe de la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au Contrat de Rivière Huveaune n'aura aucune incidence budgétaire.

La programmation des opérations est échelonnée sur plusieurs années, et chacune d'entre elles fera l'objet d'un vote en Commission Permanente pour engager la dépense correspondante, dans le cadre des dispositifs existants et des crédits disponibles.

PROPOSITION

Au vu des éléments présentés dans ce rapport, vous voudrez bien :

- Approuver le Contrat de Rivière Huveaune, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés, étant précisé que la participation Départementale à chaque action du Contrat sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

- M'autoriser à signer le Contrat de Rivière Huveaune.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL